



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-7-10-1

Séance du lundi 1 juillet 2019

PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES CENTRES DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE POUR L'ANNEE 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD 2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la solidarité,
- VU les conventions signées en 2002 avec le Centre hospitalier de Mulhouse et les Hôpitaux Civils de Colmar relatives aux modalités de fonctionnement des dispensaires de Mulhouse, Altkirch, Colmar et Guebwiller,
- VU l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} janvier 2002 relative au fonctionnement des consultations spécialisées de pneumologie des Centres de Lutte Antituberculeuse de Colmar et Guebwiller en date du 29 août 2017,

- VU l'avenant n°2 à la convention du 1^{er} janvier 2002 relative au fonctionnement des consultations spécialisées de pneumologie des Centres de Lutte Antituberculeuse de Mulhouse et Altkirch en date du 6 mars 2018,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 7 juin 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Approuve et autorise le versement des participations financières aux deux centres hospitaliers de Mulhouse et Colmar pour le fonctionnement des quatre Centres de Lutte Antituberculeuse du Département, selon le détail figurant en annexe à la présente délibération ; ces participations feront l'objet d'acomptes trimestriels.
- ☞ Précise que les dépenses d'un montant total de 56 500 € seront prélevées sur le programme G813, chapitre 65, fonction 42, nature 6568, service 501.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité